Le contrat de génération, un outil intéressant pour la transmission de son entreprise et la création d'emploi pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Favoriser l'emploi des jeunes
- Maintenir les seniors dans leur activité ou en recruter
- Assurer la transmission des compétences et des savoir-faire.

La transmission d'entreprise :

Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier de l'aide lorsque le chef d'entreprise est lui-même âgé de 57 ans ou plus et recrute un jeune dans la perspective de lui transmettre son entreprise

Il suffit de recruter un jeune de moins de 26 ans (ou de moins de 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé). Pendant trois ans, de le former et de lui transmettre vos compétences en bénéficiant de l'aide de 4000 € par an (à savoir une aide de 12 000 € par binôme pour une durée maximale de 3 années, soit deux fois 2 000 € par an pour l'embauche d'un jeune et le maintien en emploi d'un sénior). A l'issue, il n'y a pas d'obligation de lui transmettre votre entreprise. Vous pouvez attendre si vous ne souhaitez pas partir immédiatement ou que vous jugez qu'il n'est pas encore prêt, ou bien choisir finalement un autre repreneur.

La création d'emploi ou la pérennisation de son apprenti en CDI

vous avez recruté un jeune de moins de 26 ans en CDD, contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation avant le 1er mars 2013. Vous aimeriez transformer son contrat en CDI : vous pouvez bénéficier de l'aide associée au contrat de génération, même s'il a atteint ou dépassé 26 ans lorsque son contrat est transformé en CDI.

Les conditions d'accès

- Etre à jour de ses obligations déclaratives et de paiement des cotisations sociales, salariales et patronales
- Ne pas avoir procédé, dans les six mois qui précèdent l'embauche du jeune, à un licenciement pour motif économique sur les postes relevant de la catégorie professionnelle dans laquelle est prévue l'embauche ou à une rupture conventionnelle homologuée ou à un licenciement pour un motif autre que la faute grave ou lourde ou l'inaptitude sur le poste sur lequel est prévue l'embauche

Mode d'emploi

1. Déposez votre demande d'aide à Pôle emploi services à l'aide du formulaire _ Vous n'avez pas de pièces justificatives à fournir (mais vous devez les conserver en cas de contrôle).
2. Effectuez votre demande au plus tard dans les 3 mois suivant le premier jour du contrat de votre jeune salarié.
3. L'aide vous est versée tous les trimestres, après actualisation des données par votre entreprise.
   Exemple
   Si le jeune est embauché le 25 mai et la demande déposée le 25 mai, vous recevrez le premier versement au plus tard un mois après la fin du trimestre, après actualisation de Pôle emploi, soit au maximun le 30 juillet. Ce premier versement est proratisé en fonction de la date d'embauche au 25 mai, soit pour la période du 25 mai au 30 juin.

Pour le trimestre suivant, Pôle emploi services enverra une demande d'actualisation le 20 septembre. Vous devez confirmer avant le 30 octobre que les conditions liées à l'aide n'ont pas changé. L'aide vous sera versée au plus tard un mois après l'actualisation pour la totalité du trimestre.

4. À la fin de chaque trimestre, Pôle emploi services vous envoie une demande d'actualisation. Vous devez simplement confirmer, dans le mois qui suit, que les deux salariés sont toujours présents et que les conditions liées à l'aide ne sont pas modifiées.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés : le bénéfice de l'aide est ouvert depuis le 1er mars 2013, ainsi pour les embauches réalisées à compter du 1er janvier 2013, la demande d'aide doit être effectuée avant le 17 juin 2013

Céline SOURISSEAU
Anne METAIS

Pour plus d'informations:
Le site Internet: www.contrat-generation.gouv.fr
http://travail-emploi.gouv.fr
http://www.pole-emploi.fr